



Le Centre Carter appelle le gouvernement congolais à créer les conditions favorables à la transformation locale des minerais afin de garantir que les ressources minières du pays profitent davantage au peuple congolais.

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Contact : Ismaël Tutu, ismael.tutu@cartercenter.org, +243812883580

Lubumbashi-Kinshasa le 15 Juin 2021 – A l’occasion du troisième anniversaire de l’entrée en vigueur du code minier révisé de Mars 2018¹, le Centre Carter exhorte le gouvernement congolais à créer les conditions favorables à la transformation locale des minerais. Ces conditions incluent notamment la définition et la mise en œuvre d’une politique énergétique et des mesures d’industrialisation du pays comme celles définies dans le Programme d’Actions 2021-2023 du Gouvernement de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre Jean-Michel Sama Lukonde.²

Le code minier révisé a inscrit l’obligation de traiter les minerais sur le territoire de la RDC en demandant à chaque titulaire de droit minier d’exploitation ou de carrière d’élaborer et de mettre en œuvre son plan d’industrialisation relatif au traitement des produits miniers³ en vue notamment de leur transformation locale⁴. Le Code a accordé aux titulaires des droits miniers ou de carrières un délai de trois ans pour se conformer à cette obligation⁵. Dans la pratique, la création d’un environnement favorable à l’industrialisation du pays, incluant la mise en place d’une bonne politique énergétique, l’assainissement du climat des affaires et les mesures incitatives au développement de l’industrie de transformation, faciliterait la mise en application de ces dispositions importantes. Durant les trois dernières années, peu de progrès ont cependant été réalisés dans ce sens pour amorcer le processus de transformation locale pour donner de la valeur ajoutée aux minerais et promouvoir l’économie congolaise .

« Si certaines dispositions du code minier révisé sont sur une trajectoire positive de leur mise en œuvre, comme la signature des cahiers des charges de responsabilité sociétale dans certaines provinces, peu d’attention est accordée à la mise en œuvre du processus de transformation locale des minerais, qui constitue pourtant l’un des principaux moyens par lequel l’économie congolaise et la population du pays peuvent tirer un bénéfice substantiel de l’exploitation minière » a souligné Fabien Mayani, Directeur de Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter en RDC.

Pour le Centre Carter, ce troisième anniversaire du code minier révisé devrait être l’occasion pour le gouvernement congolais d’évaluer tous les défis et opportunités liés à la mise en œuvre des dispositions relatives au processus de transformation locale des minerais et d’élaborer un plan cohérent assorti d’étapes et d’indicateurs du processus d’industrialisation du pays dans son ensemble.

###

A propos du Centre Carter

"Faire progresser la paix. Combattre les maladies. Construire l'espoir."

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter aide à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 80 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l’homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l’ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l’Université Emory, dans l’objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde. Visitez notre site internet consacré au secteur extractif de la RDC congomines.org | Suivez-nous sur Twitter [@congomines](https://twitter.com/congomines) | Aimez-nous sur Facebook [Facebook.com/Programme Gouvernance des Industries Extractives](https://www.facebook.com/ProgrammeGouvernanceIndustriesExtractives)

¹ Promulgué le 09 Mars 2018, le code minier révisé est entré en vigueur le 08 Juin 2018 à la suite de la publication de son Règlement minier à travers le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018.

² Voir Pilier 5, Axe 35, Actions 152-164 du Programme d’Actions du Gouvernement d’Actions 2021-2023 du Gouvernement de l’Union Sacrée de la Nation, disponible sur <https://congomines.org/reports/2134-programme-d-actions-2021-2023-du-gouvernement-sama-lukonde>

³ Articles 108 bis et suivants du Code Minier révisé de Mars 2018

⁴ Articles 266 du Code minier révisé et 559 bis du Règlement Minier révisé

⁵ Article 342 bis du Code Minier révisé de Mars 2018.